

Mémoire du



Fonds d'investissement
en développement durable (FIDD), s.e.c.

**Consultation sur le projet de
Plan de développement durable du Québec**

Le mardi 15 février 2005

Table des matières

| | |
|--|----|
| PRÉSENTATION DU FIDD | 4 |
| Mission du FIDD..... | 4 |
| Les origines du FIDD..... | 4 |
| Un bras solidaire | 4 |
| Son action..... | 4 |
| Son outil d'analyse : l'ACVS-FIDD..... | 4 |
| Reconnaissance par l'ICV du PNUE..... | 5 |
| | |
| LA DÉMARCHE PROPOSÉE DANS LE DOCUMENT DE CONSULTATION | 6 |
| L'exercice de consultation | 6 |
| Le développement durable : un concept et des outils rigoureux..... | 6 |
| La définition du développement durable | 6 |
| La responsabilité du développement durable au gouvernement du Québec | 7 |
| Une maîtrise d'œuvre pour agir en amont | 7 |
| | |
| LES PRINCIPES ET LES MESURES DÉFINIS DANS L'AVANT-PROJET DE LOI | 9 |
| La définition du développement durable | 9 |
| Les principes..... | 9 |
| Les indicateurs..... | 10 |
| La durée de vie de la Stratégie..... | 10 |
| Un rapport annuel plutôt que triennal..... | 10 |
| La nomination du Commissaire au développement durable..... | 10 |
| La proposition de modification de la Charte des droits et libertés de la personne..... | 10 |
| La création d'un Fonds vert | 10 |
| Un fonds de financement mixte | 11 |
| Les surplus du Fonds vert | 11 |
| | |
| CE QUE LE FIDD EST PRÊT À MENER POUR CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DURABLE | 12 |
| Une stratégie d'investissement cohérente | 12 |
| L'ACVS-FIDD : une valeur ajoutée et un avantage compétitif | 12 |
| | |
| En conclusion..... | 13 |
| | |
| ANNEXE I | 16 |
| ANNEXE II | 18 |

PRÉSENTATION DU FIDD

Mission du FIDD

Le FIDD a pour mission de financer des entreprises ayant pour objet le développement et la commercialisation de technologies et de produits favorisant le développement durable. Il investit dans des entreprises proactives, environnementalement et socialement responsables.

Les origines du FIDD

Ses origines remontent à avril 2003, date à laquelle le **Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD)** dont le partenaire financier est le gouvernement du Québec, **Fondation le Fonds de développement de la CSN pour la coopération et l'emploi** et le **Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ)** unissaient leur force autour d'un fonds d'investissement en développement durable capitalisé à hauteur de 18 millions de dollars.

Un bras solidaire

Le FIDD est en quelque sorte un bras solidaire d'investissement. En effet, les bénéfices générés par le FIDD au cours des 14 années prévues de son existence seront retournés à ses commanditaires. Dans le cas du FAQDD, les bénéfices serviront à contribuer au financement de groupes environnementaux du Québec qui ont des projets de sensibilisation et d'éducation en développement durable. Pour les deux fonds de travailleurs, ces bénéfices contribueront aux revenus de retraite de travailleuses et de travailleurs.

Son action

Après une année complète d'opérations, le FIDD ayant débuté concrètement ses opérations le 15 décembre 2003, c'est près de 70 dossiers qui ont fait l'objet d'analyse et, à ce jour, quatre investissements dans quatre régions du Québec ont été complétés pour une somme de 1 450 000 dollars dans les secteurs suivants : changements climatiques, bioalimentaire, produits de substitution du bois et du traitement des eaux industrielles de production.¹

Son outil d'analyse : l'ACVS-FIDD

Pour évaluer la qualité des entreprises en demande de financement, le FIDD, en collaboration avec le Centre interuniversitaire de référence sur l'analyse, interprétation et la gestion du cycle de vie (CIRAIG), les deux fonds de travailleurs ainsi que la Commission de la Santé et de la Sécurité au Travail (CSST), a développé l'ACVS-FIDD, un outil d'évaluation des performances sociales et environnementales. Ce nouvel outil d'analyse qui repose sur des bases scientifiques reconnues, a été développé en accord avec l'approche préconisée par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Il utilise l'Analyse Cycle de vie simplifiée en y intégrant les aspects sociaux tout en adaptant le niveau des questions aux réalités des PME du Québec. L'ACVS-FIDD s'avère unique et pertinent pour un investisseur vert et socialement responsable car il permet d'évaluer préalablement à son

¹ Voir la liste des investissements à l'Annexe I

investissement les pistes d'amélioration et ainsi fixer les cibles à atteindre dans le cadre du financement de l'entreprise.

En ce qui a trait aux aspects financiers, le FIDD analyse les projets d'investissement qui lui sont présentés conformément aux méthodes généralement pratiquées par les fonds de capitaux de risque. Le rendement annuel espéré de ses investissements s'élève à 15 % sur une période de cinq à sept ans, soit un capital qualifié de « patient ».

Le FIDD est maintenant reconnu par plusieurs co-investisseurs et intervenants du capital de risque québécois comme une valeur ajoutée au sein des syndicats financiers et pour le développement des entreprises.

Reconnaissance par l'ICV du PNUE

Dès août 2003, l'Initiative Cycle de Vie (ICV) du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) a reconnu le caractère novateur du FIDD². Depuis mars 2004, la présidente-directrice générale, copréside un groupe de travail conjoint de l'Initiative Cycle de vie du PNUE et de la Society of Environmental Toxicology and Chemistry (SETAC) sous la présidence du Dr Bernard Mazijn, président du Centre pour le développement durable de l'Université de Gand en Belgique. Ce groupe de travail a pour mandat l'intégration des aspects sociaux à l'Analyse cycle de vie. Depuis cette date, nous avons comparé l'ACVS-FIDD avec les lignes directrices du Global Reporting Initiative (GRI) ainsi qu'avec un ecolabel européen proposé par l'Université de Gand. Ces exercices de comparaison ont permis, entre autres, de confirmer que plusieurs de leurs éléments sont communs à l'ACVS-FIDD.

Actuellement, le FIDD est à préparer la revue annuelle de ses activités selon les règles proposées par le Global Reporting Initiative (GRI) incluant un exercice de consultation des parties prenantes.

² Voir lettre à l'Annexe II.

LA DÉMARCHE PROPOSÉE DANS LE DOCUMENT DE CONSULTATION

L'exercice de consultation

Le FIDD ne peut que soutenir la démarche proposée par le ministre de l'Environnement. D'ailleurs, on voit déjà les effets positifs ne serait-ce qu'au niveau de la promotion de la notion de développement durable auprès du grand public. Le FIDD souhaite aussi saluer l'idée du ministre d'effectuer cette consultation en collaboration avec le Regroupement national des conseils régionaux en environnement du Québec (RNCREQ). Elle offre ainsi une place aux représentants de la société civile et reconnaît le RNCREQ comme un lieu de convergence du développement durable.

Le développement durable : un concept et des outils rigoureux

Le défi qui attend le ministre est grand. Il est important et même primordial que le développement durable ne devienne pas qu'une expression à la mode, une expression fourre-tout diminuant la portée de ce concept et des différents outils rigoureux et scientifiques développés sur la question depuis quelques années. Ces outils représentent une offre réelle de correction au développement boulimique et effréné que nous connaissons depuis le début de la révolution industrielle du 18^e siècle dans les pays industrialisés et, plus récemment, dans des pays aux économies émergentes comme la Chine ou l'Inde.

Par cette démarche, le ministre se donne l'occasion, ainsi qu'à toutes les Québécoises et à tous les Québécois, de changer cette trajectoire en nous proposant une démarche structurée à l'intérieur d'un échéancier qui nous semble toutefois un peu long mais le ministre peut compter sur le FIDD comme partenaire pour accélérer sa vitesse de croisière pour atteindre des objectifs concrets d'amélioration.

La définition du développement durable

Nous croyons profondément que la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale sur le développement durable ne doit pas être un lieu d'arbitrage entre les trois piliers du développement durable mais plutôt une autre façon de concevoir le développement. Plusieurs définitions existent et notre expérience de praticien auprès des PME nous a amenés à retenir la définition de Corinne Gendron, titulaire et chercheure principale de la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable de l'Université du Québec à Montréal qui a le mérite de concevoir le développement durable non pas comme une lutte entre trois pôles mais plutôt comme une façon d'hierarchiser les priorités en matière de développement.

*« [...] une définition véritablement opérante du développement durable suppose une hiérarchisation des dimensions économique, environnementale et sociale. Ainsi, puisqu'on ne saurait imaginer de développement sans le maintien du support écologique de toute vie humaine, la préservation de l'environnement doit être posée comme une **condition** du développement durable. Par ailleurs, dans la mesure où le développement vise à répondre aux besoins des populations, la dimension sociale constitue un **objectif** du développement durable. L'économie et le système de production et de distribution constituent, quant à eux, des **moyens** à mettre au service du développement. »³*

³ Gendron, Corinne. *La gestion environnementale et la norme ISO 14001*, Les Presses de l'Université de Montréal, 2004, p. 23.

Dans la logique de cette définition, le FIDD se demande si le document du ministre ne serait pas un Plan Vert plutôt qu'un Plan de développement durable. En effet, nous croyons sincèrement qu'un plan de développement durable devrait mieux intégrer les questions d'équité sociale et de performance économique.

Par exemple et seulement à titre de comparaison, dans son récent Plan fédéral de développement durable 2004-2008, la Belgique propose une articulation à la fois beaucoup plus large dans le concept et plus précise quant aux actions et engagements du gouvernement belge en matière de développement durable. En guise d'illustration, nous soulignons que ce Plan prévoit, entre autres, la définition d'un cadre de référence concernant la responsabilité sociale des entreprises ; il touche aussi à l'aspect de l'éducation de la population à la consommation responsable ou encore se préoccupe du fait que les logements devraient répondre aux exigences du développement durable, c'est-à-dire qu'il faut des habitations qui consomment le moins d'énergie possible ou qu'elles soient construites avec des matériaux durables et non polluants. Nous ne doutons pas toutefois de la volonté du ministre d'arriver à cette largeur de vue et déjà le plan déposé témoigne de l'engagement du ministre.

La responsabilité du développement durable au gouvernement du Québec

Avant de commenter la création du poste de vérificateur adjoint ou du commissaire au développement durable qui aura pour tâche d'apprécier la performance gouvernementale en matière de développement durable, nous souhaitons aborder la question du rôle du ministre de l'environnement à l'égard de la responsabilité du développement durable au gouvernement du Québec.

Le FIDD souhaite garder un ministre de l'Environnement fort et en santé. Le ministre de l'Environnement doit absolument garder son rôle de chien de garde en matière de préservation de l'Environnement et doit mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour être le gardien du patrimoine naturel du Québec et être reconnu comme tel par ses pairs.

Une maîtrise d'œuvre pour agir en amont

Nous n'avons pas de recommandation précise sur le choix de la structure ou de la personne au niveau politique qui doit être le maître d'œuvre du développement durable au gouvernement du Québec. Cependant, cette fonction exige que l' élu ainsi que la structure qui y sera associée, soient imputables et rattachés à un niveau élevé dans la hiérarchie politique afin qu'ils puissent intervenir en amont de l'ensemble des décisions gouvernementales. Le développement durable exige une action préventive plutôt que curative et cette approche devrait être applicable à l'ensemble de l'action gouvernementale.

En guise d'illustration, nous traiterons d'un exemple vu à partir de la loupe de l'investisseur vert et socialement responsable. Le document de consultation du ministre indique que le gouvernement du Québec fait du développement durable du point de vue économique parce que la stratégie du gouvernement du Québec est prioritairement axée sur les PME.

En effet, soutenir une économie plus locale est intéressant du point de vue du développement durable mais ce geste n'est pas suffisant pour caractériser une intervention en matière de développement durable. Le FIDD souhaiterait que **les enjeux économiques** soit mieux balisés de manière à ce que **l'ensemble des coûts de production, environnementaux et sociaux, soient mieux évalués.**

Des initiatives dans le champ de la responsabilité sociale des entreprises, que ces dernières soient grandes ou petites, privées, parapubliques ou publiques, pourraient aussi être une approche économique porteuse pour le Québec. Par exemple, une politique d'approvisionnement et de services tournée vers le développement durable pourrait avoir des incidences importantes dans certaines régions du Québec. Rappelons que de notre point de vue, la responsabilité sociale des entreprises est une condition *sine qua non* au développement durable. La consommation responsable, même pour l'administration publique, est porteuse de retombées économiques intéressantes en matière de développement durable. Il est clair que la production responsable l'est tout autant parce qu'elle peut, comme plusieurs expériences étrangères le démontrent, être associée à la rentabilité comme en témoigne une étude récente menée pour un groupe de travail composé des plus puissantes institutions financières au monde, le Groupe de Travail sur la Gestion des Actifs de l'Initiative Financière (IF) du PNUE.

En effet, ce n'est que tout récemment, et pour la première fois, qu'a été étudié l'impact financier des considérations et des critères environnementaux, sociaux et d'entreprise par rapport à la gestion des portefeuilles des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), des fonds de pension et autres fonds institutionnels.

Parmi les conclusions importantes de cette étude⁴, on y lit que « Les enjeux relevant de la protection de l'environnement, des questions sociales et de la gouvernance d'entreprise affectent la valeur actionnariale sur le long terme, avec dans certains cas des effets profonds ».

Ce rapport synthèse qui a été présenté le 24 juin dernier à New York lors du Global Compact Leaders Summit des Nations Unies, apporte la reconnaissance d'un fait crucial par les grandes institutions financières : à savoir que les composants environnementaux et sociaux du développement durable devraient, tout autant que les considérations économiques, être au cœur des critères pris en compte par les investisseurs et les marchés de capitaux ».

« Sur les marchés de capitaux du monde entier, les entreprises risquent de voir le cours de leurs actions chuter si elles ne prêtent pas aux enjeux environnementaux et sociaux toute l'attention qu'ils méritent » prévient le directeur exécutif du PNUE, M. Klaus Toepfer.

Dans un autre ordre d'idée, le gouvernement du Québec pourrait envisager la possibilité d'étendre le concept d'écoconditionnalité de façon à récompenser la bonne gouvernance et les choix plus responsables des entreprises. Finalement, l'écofiscalité est assurément une autre voie positive pour encourager les bonnes pratiques en matière de saine gouvernance d'entreprise et nous invitons le ministre à se pencher sur le développement de mesures tant pour les entreprises que pour les particuliers.

⁴ Juin 2004, *The Materiality of Social, Environmental and Corporate Governance Issues to Equity Pricing*, Groupe de Travail sur la Gestion des Actifs de l'Initiative Financière (IF) du PNUE.- <http://www.unepfi.org/events/2004/stocks/>

LES PRINCIPES ET LES MESURES DÉFINIS DANS L'AVANT-PROJET DE LOI

La définition du développement durable

Tel que mentionné précédemment, le FIDD souhaite que la définition incluse à l'avant-projet de loi soit celle proposée par Corinne Gendron laquelle nous apparaît plus réaliste lorsque viendra le temps de rendre opérationnelles des politiques ou des décisions gouvernementales.

Les principes

Le FIDD est d'accord avec l'ensemble des principes énoncés à l'avant-projet de loi mais souligne tout particulièrement l'importance, pour son secteur d'intervention, des 5^e et 12^e principes soit la « participation et l'engagement » et la « production et la consommation responsables ».

À l'égard du principe de « **participation et d'engagement** », le FIDD adhère au mouvement international actuel du reporting. Notons, qu'il y a plus de 600 organisations qui utilisent actuellement et volontairement les lignes directrices de la Global Reporting Initiative (GRI) qui constitue l'une des façons d'effectuer du reporting. Ces lignes directrices de la GRI offrent un cadre externe de référence pour le reporting afin de favoriser la comparaison et l'évaluation de la performance en matière de développement durable selon des codes, des standards de performance ou d'initiatives volontaires.

L'intérêt du reporting pour le FIDD est de s'assurer, dans la mesure de ses moyens, de ne pas échapper d'éléments cruciaux et de mettre en lumière « les contributions de l'organisation à la société, à l'environnement ainsi que l'opportunité de création de valeur économique, sociale et environnementale »⁵ de ses services. Ainsi, afin de connaître leur regard sur les performances du FIDD puis, du même coup, les sensibiliser au développement durable et profiter de leurs commentaires afin d'améliorer ses activités, le FIDD a consulté tout récemment ses parties prenantes. Les parties prenantes sont définies comme un « Groupe ou particulier qui a un intérêt plus ou moins direct dans la vie d'une entreprise, qui est susceptible d'être touché par une décision de l'entreprise. On distingue trois grandes catégories de parties prenantes : celles qui participent directement à la vie économique de l'entreprise (salariés, direction, actionnaires, conseil d'administration, fournisseurs, clients), celles qui observent ses modes de gestion (institutions, médias) et celles qui sont influencées par son activité (populations et associations des villes et régions d'implantation). »⁶ L'engagement des parties prenantes conduit à un bon reporting car ce dernier représente une forme de partage d'informations qui détermine les bases d'un dialogue utile.

Quant au principe de « **production et consommation responsables** », il nous apparaît comme un nouveau champ d'intervention où le développement durable prendra tout son sens. À preuve, la déclaration de Malmö⁷, adoptée en mai 2000 par plus de cent ministres de l'Environnement réunis au premier Forum ministériel mondial en faveur de l'environnement, en Suède, affirme la nécessité d'élaborer des technologies plus propres en utilisant plus efficacement les ressources en vue d'une « Économie de Cycle de vie ». Déjà,

⁵ Référence : *Lignes directrices pour le reporting développement durable* de la GRI 2002, page 4.

⁶ Référence : *Le grand dictionnaire terminologique* de l'Office québécois de la langue française (voir : http://w3.granddictionnaire.com/BTMJ/FRA/r_Motclef/index1024_1.asp).

⁷ <http://www.unep.org/malmo/French.htm>

plus de 22 pays à travers le monde ont lancé un programme de recherche sur le cycle de vie des produits et services. Dans le même sens, des expériences convaincantes sont menées par des grandes entreprises telles que Volvo, 3M, Mercedes-Benz, Alcan ou Bayers en utilisant des outils comme l'Analyse Cycle de vie (ACV), pour allier performance environnementale et rentabilité économique de leurs activités. Par ailleurs, le FIDD a développé, à partir de l'Analyse Cycle de vie (ACV), un outil qui permet entre autres d'atténuer les impacts négatifs de la production tout en mesurant la qualité de la gouvernance d'entreprise qui, de plus en plus, est un gage de performance économique à long terme.

Les indicateurs

Sur la question des indicateurs, le FIDD est favorable à l'adoption d'indicateurs pour mesurer la performance en matière de développement durable du gouvernement du Québec. Cependant, nous pensons que ces indicateurs doivent être des indicateurs comparables à ceux déjà utilisés par des pays plus avancés sur cette question afin de toujours être en mesure de relativiser la performance du Québec en matière de développement durable.

La durée de vie de la Stratégie

Le FIDD se questionne sur la durée de vie de la première Stratégie de développement durable, l'avant-projet de loi propose cinq ans avec la possibilité de prolonger pour deux années additionnelles. Cette stratégie ne pourrait-elle pas être adoptée de façon permanente et prévoir plutôt un mécanisme de modifications de manière à la faire évoluer pour tenir compte des nombreux résultats scientifiques et d'expériences qui sont actuellement émergents sur cette question tant au Québec qu'ailleurs dans le monde?

Un rapport annuel plutôt que triennal

Afin d'assurer un suivi de la mise en œuvre de la Stratégie, particulièrement pour les premières années, il serait souhaitable que le ministre produise son rapport annuellement plutôt qu'aux trois ans et cela parallèlement au dépôt du rapport du Commissaire au développement durable. À notre avis, ceci permettra une démarche rigoureuse et transparente à l'égard des citoyennes et citoyens du Québec.

La nomination du Commissaire au développement durable

Le FIDD accueille favorablement la création d'un poste de Commissaire au développement durable qui aura comme rôle d'évaluer les performances du gouvernement. Toutefois, nous souhaitons que sa nomination suive le même processus que celui du Vérificateur général et que sa tâche soit exclusivement dédiée au suivi de la performance en développement durable et que son rapport fasse l'objet d'un dépôt distinct de celui du Vérificateur général.

La proposition de modification de la Charte des droits et libertés de la personne

Sur la question de la modification de la Charte des droits et libertés de la personne, le FIDD est loin d'être un spécialiste de ces questions mais recommande au ministre qu'il procède à une analyse juridique approfondie qui permettra d'évaluer les effets pervers potentiels d'une telle modification et d'en publier les résultats avant la tenue de la commission parlementaire.

La création d'un Fonds vert

Quant à la création d'un Fonds vert, le FIDD encourage le ministre à aller de l'avant avec cette initiative.

Les municipalités

À cet égard, le FIDD propose que les municipalités soient soutenues dans la mise en œuvre de leur plan vert, ce qui nous apparaît comme un élément déterminant pour la mise en

œuvre des changements nécessaires. Dans cet ordre d'idée, nous suggérons que ces fonds soient destinés aux municipalités de la même manière que le Fonds municipal vert du gouvernement fédéral et l'organisme québécois qui, à notre avis, nous apparaît s'approcher le plus du modèle fédéral est le Fonds d'action québécois en développement durable (FAQDD). Cet organisme a d'ailleurs géré une importante enveloppe de plusieurs millions de dollars destinés aux infrastructures municipales depuis 2000.

Les groupes environnementaux nationaux

Par ailleurs, compte tenu du travail d'éducation et de sensibilisation effectué et à faire auprès de la population et des décideurs, il est important que le gouvernement du Québec poursuive le soutien direct à la mission des groupes environnementaux nationaux tels que le Regroupement des conseil régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ), Environnement jeunesse, le Centre québécois d'action sur les changements climatiques (CQACC), l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) ou encore des groupes tel Équiterre, etc. D'autre part, pour les projets plus ponctuels tels qu'une campagne de sensibilisation ou encore le développement d'une trousse d'information, nous suggérons que le FAQDD soit recapitalisé afin de poursuivre le soutien des groupes dans leurs projets.

Les ministères et organismes gouvernementaux

Il est clair aussi que le Fonds vert devra dédier une partie des sommes à la mise en œuvre du plan de développement durable au sein même des ministères et organismes gouvernementaux ou para-gouvernementaux. Nous invitons le ministre à mieux accompagner ou mieux nantrir, selon le cas, les organismes et unités existants tels que le Bureau des audiences publiques pour l'Environnement (BAPE), l'Agence métropolitaine de transport (AMT), le Bureau sur les changements climatiques, l'Agence de l'efficacité énergétique (AEE), Ouranos, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), etc.

De plus, le FIDD invite le ministre à maintenir son engagement à réaliser les mesures gouvernementales prévues à la Politique de l'eau adoptée en 2002 ainsi qu'à maintenir l'engagement du gouvernement du Québec dans la lutte aux changements climatiques.

Un fonds de financement mixte

De plus, le FIDD invite le ministre à considérer la possibilité de s'inscrire dans les orientations du *Rapport du groupe de travail sur le rôle de l'État québécois dans le capital de risque* mieux connu sous le nom du Rapport Brunet. Le FIDD serait donc disposé à recevoir des sommes gouvernementales seulement s'il est en mesure de lever au moins un dollar en fonds privé. Le but est d'en arriver à un fonds de financement mixte, privé-public où la contribution gouvernementale serait un incitatif et non la seule source de financement de façon à rendre plus proactive cette vision du développement durable dans le secteur financier. Il est plus que temps que les PME du Québec soient soutenues dans leurs efforts pour adapter leurs pratiques aux principes et valeurs du développement durable. Rappelons qu'en 1999, les PME au Québec représentaient 43,5 % de l'emploi total et qu'en 2002, on estime qu'elles ont contribué à générer environ 90 % des nouveaux emplois dans l'économie québécoise.

Les surplus du Fonds vert

Le FIDD invite le ministre à modifier son avant-projet de loi de manière à ce que les surplus accumulés par le fonds ne soient pas versés au fonds consolidé mais plutôt d'explorer la possibilité que ces surplus soient réinvestis obligatoirement en développement durable.

CE QUE LE FIDD EST PRÊT À MENER POUR CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Parce qu'il jouit d'un positionnement intéressant au Québec et à l'échelle internationale grâce à son approche d'investissement novatrice ;

Parce qu'à ce jour, il est le seul fonds capable d'analyser les enjeux de production et de consommation et d'apporter des solutions concrètes, différentes et novatrices aux PME désireuses d'inscrire leurs activités économiques dans la philosophie du développement durable ;

Parce qu'à l'échelle internationale, l'initiative du FIDD et la justesse de son approche ont été reconnues et que cette reconnaissance confirme l'alignement de la stratégie d'investissement du FIDD avec les orientations mises de l'avant par l'Initiative cycle de vie dirigée par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

Le FIDD continuera d'assumer sa mission actuelle en finançant des PME qui adhèrent aux principes et valeurs du développement durable.

Une stratégie d'investissement cohérente

La stratégie d'investissement du FIDD a le mérite d'oser passer de la théorie à la pratique. En effet, la thèse d'investissement « développement durable » défendue par le FIDD intègre plusieurs courants de pensée nouvellement développés et travaux exécutés par diverses organisations de normalisation, universitaires et groupes d'intervention sociale et environnementale. Le FIDD utilise la version de l'Analyse cycle de vie simplifiée telle que proposée par Graedel⁸ adaptée à la réalité des PME, enrichie par l'évaluation des aspects sociaux. Le FIDD évalue donc les conséquences sociales et environnementales d'un produit, d'une technologie ou d'une activité sur l'ensemble de son cycle de vie. Cette approche préconise une meilleure utilisation des ressources naturelles et amène le FIDD à favoriser l'investissement dans des sociétés qui interviennent en amont des problématiques environnementales et sociales, sans déplacer les problèmes, soit :

- en développant des produits ou solutions « pure développement durable », c'est-à-dire qui respectent en totalité les principes du développement durable ;
- en développant des produits ou solutions de « substitution », c'est-à-dire qui améliorent le comportement d'une technologie ou d'un produit existant ;
- en développant des technologies innovantes qui apportent des solutions nouvelles.

L'ACVS-FIDD : une valeur ajoutée et un avantage compétitif

L'ACVS-FIDD procure un avantage qui distingue le FIDD des autres fonds de capitaux de risque. En plus d'aider à la prise de décision d'investissement, les résultats de l'ACVS-FIDD couplés à la revue diligente standard d'un projet d'investissement, fournissent un bilan économique, social et environnemental complet d'une société. Ce bilan sert ensuite à établir les conditions d'investissement et à élaborer les jalons de performance à partir desquels le FIDD dirigera ses interventions et son apport pour aider cette société à croître le plus rapidement possible. Soulignons que le FIDD est reconnu par un nombre croissant de co-investisseurs comme un intervenant à valeur ajoutée.

⁸ Graedel, Thomas E., Streamlined life-cycle assessment, Prentice Hall, 1998.

En conclusion

Nous tenons à remercier le ministre pour le présent exercice de consultation qui permet au FIDD d'affirmer :

QU'À la définition du développement durable sont rattachés un concept et des outils rigoureux et scientifiques qui représentent une offre réelle de correction au type de développement économique que nous avons connu jusqu'à ce jour ;

QUE la responsabilité sociale, tant des gouvernements que des entreprises, est une condition *sine qua non* au développement durable ;

QUE le développement durable fait appel à une action en amont des décisions, qu'elles soient gouvernementales ou autres ;

QUE le principe de production et de consommation responsables nous apparaît comme un nouveau champ d'intervention où l'innovation en matière de développement durable prendra tout son sens ;

QUE les indicateurs qui seront adoptés pour mesurer la performance du gouvernement en matière de développement durable doivent être des indicateurs comparables à ceux déjà utilisés par des pays plus avancés ;

QUE la durée de vie de la Stratégie devrait être permanente avec des mécanismes de révision ;

QUE le ministre dépose un bilan annuel des résultats obtenus par cette stratégie ;

QUE la nomination du Commissaire au développement durable suive le même processus que pour la nomination du Vérificateur général ;

QUE la proposition de modification à la Charte des droits et libertés fasse l'objet d'une analyse juridique approfondie préalablement à son étude en commission parlementaire ;

QUE le FIDD est d'accord avec la création d'un Fonds vert qui permettrait :

- aux municipalités de mettre en œuvre leur Plan vert ;
- au FAQDD d'être recapitalisé pour poursuivre le soutien des groupes dans leurs projets ;
- aux organismes et groupes environnementaux nationaux d'être soutenus dans leur mission ;
- aux ministères et organismes gouvernementaux et para-gouvernementaux existants de mettre en œuvre le Plan de développement durable du ministre ;
- la participation via le FIDD à un fonds de financement mixte, privé-public, pour aider les PME à prendre le virage du développement durable ;
- que les surplus accumulés de ce fonds soient réinvestis obligatoirement en développement durable.

QUE le FIDD poursuit sa mission en synergie avec ses partenaires le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD), le Fonds de solidarité FTQ et Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la

coopération de l'emploi ainsi que ses collaborateurs comme le Centre Interuniversitaire de Référence sur l'Analyse, l'Interprétation et la Gestion du cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG), la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST), en interrelation avec le Centre pour le développement durable de l'Université de Gand, l'Initiative Cycle de vie (ICV) du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et de la Society of Environmental Toxicology and Chemistry (SETAC) ainsi que le Global Reporting Initiative (GRI).

ANNEXE I

FONDS D'INVESTISSEMENT EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Liste des investissements - 2004



CO₂ Solution inc. est une entreprise de haute technologie qui œuvre dans le domaine du recyclage du gaz carbonique (CO₂), le plus important gaz à effet de serre. CO₂ Solution est une entreprise publique inscrite à la cote sur la bourse de croissance TSX (symbole : CST).

Motif du financement : CO₂ Solution a su démontrer le potentiel commercial de sa technologie ainsi que la bonne performance de ses activités d'un point de vue social et environnemental.

Point fort en développement durable : CO₂ Solution a mis au point un procédé biologique qui permet de transformer le gaz carbonique (CO₂) en bicarbonate, un produit inoffensif pour l'environnement. Dans le cadre du Protocole de Kyoto qui entrera en vigueur le 16 février 2005, les pays signataires seront soumis à leur engagement de réduction des émissions de gaz à effet de serre dont le CO₂. Pour le Canada, par exemple, pour atteindre son objectif de 6 % sous le niveau de 1990, le pays devra diminuer ses émissions actuelles de 25 à 30 %.

Parmi les exigences du FIDD : Une analyse plus approfondie afin de confirmer que le procédé, sur l'ensemble de son cycle de vie, amène une réduction globale des GES.

Montant : 500 000 \$

Date : 19 mars 2004

Nbre actuel d'employés : 25

Véhicule de financement : Capital-actions ordinaire



Corporation EARTH (Canada) est un chef de file mondial dans le développement de technologies d'avant-garde visant la récupération des hydrocarbures. Grâce à ses technologies exclusives RPA® et TORR™, EARTH se spécialise dans l'extraction des hydrocarbures contenus dans les eaux de production. EARTH est une entreprise publique inscrite à la cote sur la bourse de croissance TSX (symbole : EAR).

Motif du financement : La technologie TORR™ a su démontrer son potentiel commercial à travers ses avantages tels que la récupération des huiles perdues, l'économie d'énergie, la réduction de l'usage de produits chimiques ainsi que la diminution des coûts d'exploitation.

Point fort en développement durable : Le ratio eau/pétrole varie considérablement dans les divers pays producteurs de pétrole. Il est relativement faible (inférieur à 2:1) dans certains grands pays producteurs tels que l'Arabie saoudite, mais il est relativement élevé (supérieur à 8:1) dans d'autres pays tels que les États-Unis. Le recyclage et la réutilisation de l'eau sont des enjeux importants dans certains pays.

Parmi les exigences du FIDD : Optimiser les performances liées au recyclage du produit.

Montant : 500 000 \$

Date : le 2 novembre 2004

Nbre actuel d'employés : 13

Véhicule de financement : Prêt à terme convertible



Recy-Clone inc. est une entreprise qui transforme des résidus de bois en bûche de bois écologique utilisée comme combustible dans le marché résidentiel.

Motif du financement : Recy-Clone, en plus d'avoir démontré le potentiel commercial de son produit, s'inscrit dans une démarche d'écologie industrielle en offrant un produit de substitution, moins polluant, dont le rendement énergétique est équivalent à celui des bûches de bois naturel, et cela à un prix compétitif.

Point fort en développement durable : Les bûches de Recy-Clone, en plus de ne contenir aucun produit chimique, viennent enrichir l'offre des sources écologiques d'énergie en proposant une alternative aux bûches de bois naturel. La bûche de Recy-Clone constitue donc un combustible écologique dont les émissions de particules rejetées dans l'air sont de 33 à 58 % inférieures à celles émises par une bûche de bois naturel.

Parmi les exigences du FIDD : Mettre en place un système de gestion environnementale structuré préalablement à son expansion.

Données : En 2004, la proportion du chiffre d'affaires de Recy-Clone en Europe représente environ 40 % des ventes totales.

Montant : 150 000 \$

Date : le 10 novembre 2004

Nbre actuel d'employés : 4



Bioetik inc. est une entreprise de transformation d'aliments certifiés biologiques établie à Rouyn-Noranda qui fabrique et commercialise une ligne de barres alimentaires énergétiques et biologiques connues sous la marque *Equibar*.

Motif du financement : Bioetik est une entreprise de transformation de produits alimentaires certifiés biologiques qui a à cœur les préoccupations des consommateurs à l'égard de leur santé ainsi que le respect de l'environnement.

Point fort en développement durable : L'entreprise est très performante sur les aspects environnementaux possédant une certification biologique reconnue par la Garantie Bio-Ecocert. Garantie Bio-Ecocert garanti que les contrôles et les règles de production et de mise en marché de produits agroalimentaires biologiques ont été respectés tout au long de la chaîne de fabrication du produit.

Parmi les exigences du FIDD : Privilégier les fournisseurs locaux par l'élaboration de barres à partir de matières premières locales (bleuets, canneberges).

Données : Les Equibars sont vendues dans près de 1000 points de ventes dont 650 au Québec et l'entreprise déploiera des efforts pour améliorer sa présence sur les marchés ontarien, de l'Ouest canadien et états-unis. D'après le Nutrition Business Journal, les ventes de produits alimentaires biologiques aux Etats-Unis ont crû de 15 à 20 % par an pour les 12 dernières années.

Montant : 300 000 \$

Date : le 13 décembre 2004

Nbre actuel d'employés : 12

ANNEXE II



United Nations Environment Programme

برنامج الأمم المتحدة للبيئة • 联合国环境规划署
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT • PROGRAMA DE LAS NACIONES UNIDAS PARA EL MEDIO AMBIENTE
ПРОГРАММА ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ ПО ОКРУЖАЮЩЕЙ СРЕДЕ

P&C/SC/GS

Paris, 12 August 2003

Dear Mrs Méthot,

On behalf of the International Life Cycle Panel (ILCP) of the UNEP/ SETAC Life Cycle Initiative I am pleased to officially acknowledge your project FIDD. The innovative character of this Fund and its methods which will be based on life cycle analysis are very much in line with our Initiative's mission: "To develop and disseminate practical tools for evaluating the opportunities, risks, and trade-offs associated with products and services over their whole life cycle."

We believe that the establishment of such a fund constitutes an excellent incentive for more efficient technologies to small and medium-size businesses for the development of sustainable products and services, which are less harmful to the environment. By focusing on SMEs your project tackles an important goal, since one of our own objectives envisages the development of tools customised for SMEs as well as those for developing countries. Furthermore, your partnership with CIRAIG who is also an important partner for our Initiative strengthens your measures.

We would therefore like to work together with you on this project and would be grateful if you could keep us informed as far as experiences and results are concerned. These results will then be integrated in our presentations and publications in the course of our activities.

On behalf of ILCP I wish you a successful start and implementation.

With best regards,

Fritz Balkau
OIC/ Head
Production and Consumption Branch

Ms Andrée-Lise Méthot
President and Chief Executive Officer
Fonds d'investissement en développement durable (FIDD)
4101 Molson, Bureau 400
Montreal, Quebec H1Y 3L1
Canada

Division of Technology, Industry and Economics
Production and Consumption Branch

Tour Mirabeau, 39-43 quai André Citroën, 75739 Paris - Cedex 15, France, Tel: +33 1 44 37 14 50; Fax: +33 1 44 37 14 74
E-mail: unep.ile@unep.fr URL: <http://www.unep.org/>